

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023

Date d'affichage :
31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du jeudi 31 mars, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

Monsieur DAINVILLE,

Monsieur DAINVILLE,
Mesdames, PASCOAL, ROUSSEAU et ROUSSEL ;
Messieurs, RAOUL, MEY et MOUSSA ; Adjoints au Maire

Étaient présents : 20
Votants : 29

Mesdames BAC, BROCHADO, RAOUL et SELBONNE
Messieurs, IBRAHIM, LE MOING, MONNARD, PERON et POING ; Conseillers
Municipaux délégués
Mesdames BASELTO, DUTU,
Messieurs BLEE et GERBOUIN Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés
& représentés : 9

Mesdames CHIAKH, GORBENA ; HOCDE ; LOPES ; LWAMBA MAKANYAKA
Messieurs BOURGOIN ; DIALLO ; MARE ; VILLOING

Pouvoirs : 9

Madame CHIAKH donne pouvoir à Monsieur MOUSSA
Madame GORBENA donne pouvoir à Monsieur DAINVILLE
Madame HOCDE donne pouvoir à Madame BASELTO
Madame LOPES donne pouvoir à Madame ROUSSEL
Madame LWAMBA MAKANYAKA donne pouvoir à Madame BAC
Monsieur BOURGOIN donne pouvoir à Madame DUTU
Monsieur DIALLO donne pouvoir à Madame PASCOAL
Monsieur MARE donne pouvoir à Monsieur GERBOUIN
Monsieur VILLOING donne pouvoir à Monsieur RAOUL

Secrétaire de séance :

Thomas PERON

**Assistaient également à
la séance**

Mesdames AID chargée des assemblées, DABO responsable des Affaires Juridiques,
GEORGE Directrice Générale des Services et GUIGNARD Directrice Générale Adjointe.

La séance étant ouverte à 19h00

A/ 048-2023 Approbation du Procès-Verbal du 22 mars 2023 présenté par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-23 et L 2121-29 ;

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2023 ;

Considérant qu'aucune remarque n'est formulée ;

Après présentation faite par Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité :

Approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2023

B/ Compte-rendu des décisions n°2023-020 à 2023-023 présenté par Monsieur le Maire

Décision n° 2023-020 du 20 février 2023

Convention de formation Permis BE pour Monsieur Franz SAINT-FORTE avec la société COUTURIER FORMATION 11 route de Nogent-le-Roi 28500 SAINT GEMME

Montant de la dépense : 886 € TTC

Imputation budgétaire : Budget communal 2023

Décision n° 2023-021 du 10 mars 2023

Contrat de cession avec l'Association "Balivernes" 12 allée de Néfliers 78990 ELANCOURT pour le droit d'exploitation du concert Saint Patrick et une initiation aux danses le 18 mars 2023 à 18h30

Montant de la dépense : 500 € TTC

Imputation budgétaire : Budget chapitre 011 nature 611

Décision n° 2023-022 du 09 mars 2023

Convention de partenariat avec l'agglomération de Saint Quentin en Yvelines pour la mission Danse 2022/2023 suivant programmation.

Montant de la dépense : Les dépenses seront partagées entre l'agglomération et la commune à hauteur de 11 962,17 € TTC pour SQY et 4917,80 € TTC pour la commune sur la saison.

Imputation budgétaire : Budget communal 2023

Décision n° 2023-023 du 14 mars 2023

Contrat tripartite de cession entre le CCN de Rennes et de Bretagne, l'agglomération de Saint Quentin en Yvelines et la commune de la Verrière pour la cession de représentation du spectacle « Dans l'arène » dans le cadre du week-end hip-hop le 26 mars 2023 à 15h.

Montant de la dépense : Prise en charge de 3 repas le 26 mars

Imputation budgétaire : Budget communal 2023

ADMINISTRATION GENERALE

049-2023 Création d'une commission municipale ad hoc spécialisée dans la vente des terrains rue de l'étang

Monsieur le Maire introduit ce Conseil Municipal avec la vente des 3 terrains situés rue de l'étang via la plateforme de vente aux enchères en ligne AGORA STORE.

Il précise que les futurs acquéreurs de ces terrains devront y construire des maisons individuelles répondant à un cahier des charges très précis.

Il ajoute qu'il souhaite élargir le choix des futurs acquéreurs à l'avis des habitants de la rue, d'où la création d'un comité consultatif qu'il présentera lors de ce Conseil.

Monsieur MOUSSA indique que le cahier des charges a été publié sur le site chargé de la vente aux enchères où certains éléments de construction sont précisés ainsi que les prérequis pour prétendre à l'achat d'un terrain.

La vente s'est terminée la semaine dernière après 11 semaines de mise en vente avec une visibilité nationale.

Il ajoute que les offres ont été consultées par plus de 7000 personnes. Par ailleurs il était nécessaire de visiter les terrains pour pouvoir faire une offre ainsi que présenter un dossier complet.

L'objet de la commission ici présentée est de passer en revue les dossiers et de se décider sur celui que les élus considéreront être le plus abouti pour acquérir un terrain et y construire par la suite une maison individuelle répondant il le rappelle, au cahier des charges.

Monsieur le Maire indique qu'au final il y aura peu de dossiers à étudier mais que ce sera fait en toute transparence. Ce système de mise aux enchères a permis à chacun de pouvoir se positionner en toute égalité.

Monsieur BLEE demande comment les visites ont été organisées.

Monsieur MOUSSA explique cela a été organisé par AGORA STORE. Il ajoute que certaines personnes se sont désistées et qu'il y aura une dizaine de dossiers à étudier.

Monsieur MOUSSA explique le système de notation d'AGORA STORE selon des critères de sécurisation des prêts notamment.

Monsieur le MAIRE ajoute qu'un croquis a été demandé à chacun des éventuels acquéreurs qui respecte le cahier des charges notamment des maisons individuelles avec un toit pointu.

Monsieur MOUSSA indique que les terrains sont viabilisés et que la maison actuellement présente sur un des terrains sera détruite à la charge de la commune.

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée mais également pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Sont appelées ad hoc les commissions nommées par le Conseil Municipal et qui, contrairement aux commissions permanentes, ne sont nommées que pour l'étude d'un seul objet (par

exemple pour étudier un préavis, un rapport, un rapport-préavis ou la prise en considération d'une motion ou d'un postulat). Dans le cadre des enchères en cours pour la vente de 3 lots de terrains constructibles dans le quartier du Village, aux 5, 7 et 9 rue de l'Etang, il paraît nécessaire de créer une commission spécialement dédiée à l'étude des dossiers reçus. Deux objectifs peuvent présider à la création de la commission ad hoc : • D'une part, la Ville souhaite se prémunir contre toute contestation en interne relative à la transparence ou à la traçabilité de la procédure ; • D'autre part, la constitution de la commission ad hoc résulte de la volonté de la Ville de s'adjoindre un organe qui constituera un appui dans le processus de décision. A la fin de leur travail, le président de la commission ad hoc rédige un rapport à l'intention des membres du Conseil Municipal, document qui servira de base au débat en séance plénière dudit Conseil. A l'issue de la vente des terrains rue de l'étang, la commission sera dissoute.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-21 et L.2121- 22,

Considérant que le conseil municipal peut créer à tout moment, des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil,

Considérant qu'il convient de créer une commission de travail nommée pour l'étude des projets relatifs à la vente de terrains appartenant à la Commune, situés Rue de l'Etang,

Considérant la volonté de la Ville de s'adjoindre un organe qui constituera un appui dans le processus de décision et d'attribution.

Considérant que le Maire est Président de droit des commissions et que la commission peut désigner un vice-Président,

Considérant l'appel de candidature effectué auprès des Conseillers Municipaux,

Considérant que la nomination des Membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

Considérant le caractère spécifique de cette commission, elle sera dissoute à l'issue de la vente des terrains ;

Après présentation faite par Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la création d'une commission ad hoc spécialisée dans la vente des terrains rue de l'étang :

Article 2 : Fixe à 7 (sept) le nombre de membres de la commission

Article 3 : Désigne les membres suivants :

- Nicolas DAINVILLE
- Ludovic RAOUL
- Fouzi MOUSSA
- Céline SELBONNE
- Fabrice VILLOING
- Nelly DUTU
- Jean-Yves BLEE

Article 4 : Dit que cette commission sera dissoute à l'issue de la vente des terrains de la rue de l'Etang.

050-2023 Création d'un comité consultatif afférent à la vente des terrains rue de l'étang – désignation des membres

Monsieur le MAIRE présente ce comité consultatif qu'il a souhaité ouvert aux habitants les plus concernés par ces constructions que sont les habitants des rues de l'Etang et d'Elancourt.

Madame DUTU interroge Monsieur le Maire sur l'utilité de ce le comité.

Monsieur le MAIRE indique que ce comité servira à informer ses membres en tout transparence car il souhaite que les habitants puissent donner leur avis. Il se réserve le droit en tant qu'élus d'écouter les avis et interrogations de chacun et s'engage à présenter de manière anonyme les dossiers.

Monsieur MOUSSA ajoute que le comité apportera des éléments extérieurs et un autre point de vue à prendre en compte.

Madame DUTU indique que selon elle, laisser pouvoir aux voisins de donner un accord ou non à un projet immobilier personnel lui pose souci.

Monsieur le MAIRE trouve que c'est plutôt aller dans le sens de la transparence et que toutes les options de favoritisme, dans ce cas sont écartées.

Monsieur BLEE explique que l'idée est venue d'une réunion de riverains où Monsieur le Maire avait proposé ce comité consultatif en réponse aux craintes des habitants de la rue, ce à quoi les riverains ont tout de suite adhérents ; il ajoute qu'il y a quelques années, un projet d'immeuble sur lequel aucun riverain n'était consulté était en réflexion. A l'époque ce projet sans consultation des habitants avait été très mal vécu par ces derniers.

Madame SELBONNE ajoute que ce comité n'est que consultatif et qu'il est important pour les habitants d'avoir accès au devenir de leur rue.

Monsieur le MAIRE explique à nouveau que ces projets seront bien sur présentés de manière anonyme.

Madame DUTU s'interroge sur l'intérêt du comité s'il n'est que consultatif.

Monsieur le MAIRE ajoute qu'il aurait pu passer la vente seulement au Conseil Municipal mais qu'il souhaite aller plus loin dans la transparence et dans la participation des riverains afin d'aider les élus à prendre une décision.

Il est convaincu que les riverains souhaitent le bien commun pour leur rue et que leur avis ira dans le sens de l'intérêt général.

Monsieur MOUSSA ajoute que cette démarche est nouvelle sur la ville mais que pour le moment l'expérience se déroule bien.

Monsieur GERBOUIN indique qu'il aurait été intéressant de faire travailler le comité consultatif en amont sur le cahier des charges.

Monsieur MOUSSA répond que le cahier des charges répond aux exigences du PLUi.

Monsieur le MAIRE explique que les critères ont été débattus en commission urbanisme, ce sont de plus des critères très classiques. Le comité consultatif vise à laisser s'exprimer autant que possible, la démocratie participative.

Monsieur BLEE ajoute que cela permet aux habitants de voir ce qui arrive contrairement au projet proposé en 2020 où les habitants n'avait pas été consultés.

Le droit à la participation des citoyens aux décisions locales, expressément consacré par les textes, s'exerce de manière différente selon le statut des territoires et leur taille démographique. Le comité consultatif peut intervenir sur tout problème

d'intérêt communal. Aux termes de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. (...) ». Sur proposition du maire, le conseil municipal fixe la composition de ce comité consultatif pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat. Ce Comité consultatif sera présidé par le Maire. Un élu ne peut être président que d'un ou deux Comités consultatifs permanents. Ce président est désigné par le Maire qui peut assister, de droit, à tous les Comités consultatifs. Les objectifs de ce comité consultatif seront de : - Favoriser la participation des citoyens à la vie de la commune, - Impliquer les habitants et les acteurs locaux dans les projets de la collectivité, - Faire bénéficier la commune de l'expérience des riverains et de leur connaissance du terrain, - Emettre un avis consultatif sur les affaires relevant de leur compétence. Le maire propose de créer un comité consultatif afférant à la vente de 3 terrains rue de l'étang. Ce comité consultatif sera constitué : - D'un Président, le Maire - des 6 élus de la commission ad hoc - de 9 habitants de la rue concernée, Les critères fixés pour participer à ces comités seront : - Être résident de la rue de l'Etang ou d'Élancourt - Être âgé de 18 ans ou plus. Une possibilité de tirage au sort est envisagée afin de limiter le nombre de participants dans le cas où plus de 4 candidats se présenteraient Le règlement intérieur du Conseil Municipal s'applique à ce présent comité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-21, L.2121-22 et L2143-2,

Considérant la volonté de la Ville de favoriser la participation des citoyens à la vie de la commune,

Considérant la volonté de la Ville d'impliquer les habitants et les acteurs locaux dans les projets de la collectivité,

Considérant la volonté de la Ville de s'adjoindre un organe qui constituera un appui dans le processus de décision et d'attribution.

Considérant la nécessité pour la ville de faire bénéficier la commune de l'expérience des riverains et de leur connaissance du terrain,

Considérant les candidatures reçues au nombre de 9 (neuf),

Considérant qu'il convient ou non d'effectuer un tirage au sort,

Après présentation faite par Monsieur MOUSSA,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la création d'un comité consultatif ;

Article 2 : Nomme et fixe le nombre d'habitants composant ce comité à 9 (neuf) membres :

- **Mme DAIKH** Halima
- **M. LIGNELET** François
- **Mme TRIVAL** Clotilde
- **M. SOULI** Ahmed
- **M. AMADI** Si Mohammed
- **Mme LOURENCO** Cristina
- **Mme OLIVEIRA** Christina
- **Mme FOUILHON** Delphine
- **M. COIGNET** Éric

Article 3 : Rappelle que les 7 membres de la commission ad hoc appartiennent à ce comité

Article 4 : Dit que ce comité sera dissout à l'issue de la vente des terrains de la rue de l'étang

FINANCES

051-2023 Fiscalité Directe Locale : fixation des taux pour 2023

Monsieur RAOUL explique la volonté de la municipalité pour ce budget 2023 de maintenir et de ne pas augmenter malgré le contexte difficile, le taux actuel des taxes locales.

Monsieur BLEE ajoute qu'il est bon de ne pas toucher au taux actuel et rappelle l'indexation des valeurs locatives qui vient impacter la taxe foncière.

Monsieur le Maire rappelle le contexte difficile pour la municipalité avec l'augmentation des coûts d'énergie et maintient son souhait de pas augmenter les taxes.

La Ville peut utiliser les deux principaux leviers suivants pour éviter un dérapage financier : - Maîtriser la hausse des dépenses de fonctionnement, - Augmenter sa fiscalité directe (hausse de taux, suppression d'abattements.). Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux de la taxe d'habitation (TH) était gelé de 2020 à 2022 au dernier taux voté en 2019. Pour rappel, en 2019 le conseil municipal avait délibéré pour un taux de TH de 13.69 %. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. À compter du 1er janvier 2023, les communes et EPCI retrouvent le pouvoir de fixation du taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale). Ce taux doit donc faire l'objet d'un vote conformément à l'art. 1639 A du CGI. Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants, la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ainsi, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de cette taxe sur les résidences secondaires et de la maintenir au taux de 2019. La présente délibération se limite donc au vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ce qui permet d'assurer une parfaite lisibilité quant aux recettes fiscales attendues par la Ville. Elle reprend le vote de la délibération du 15 février 2023 sur les taux de la taxe foncière. Compte tenu de ces éléments, et afin de respecter les engagements pris par la majorité municipale, et malgré un contexte économique incertain, il est proposé à l'instar du taux de la taxe foncière, une reconduction du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires au titre de l'année 2023 au même niveau de celui de 2019.

Année	2022	2023	Variation du taux ville
Taxe d'habitation	13,69% <i>(voté en 2019)</i>	13,69%	0,00%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	29,50%	29,50%	0,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	66,21%	66,21%	0,00 %

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Administration Générale du 30 mars 2023,

Considérant la délibération 2023-010 du 15 février 2023 relative au vote des taux de la taxe foncière,

Considérant que le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires était gelé sur son niveau de 2019, soit un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 13,69%. A compter du 1er janvier 2023, les communes et EPCI retrouvent le pouvoir de vote du taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale). Ce taux doit donc faire l'objet d'un vote conformément à l'art. 1639 A du CGI.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants, la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023. Ainsi, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de cette taxe sur les résidences secondaires et de la maintenir au taux de 2019.

La présente délibération se limite donc au vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires afin d'assurer une parfaite lisibilité quant aux recettes fiscales attendues par la Ville. Elle reprend le vote de la délibération du 15 février 2023 sur les taux de la taxe foncière. Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes locales sur leur niveau de 2019,

Après présentation faite par Monsieur RAOUL.

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité

Article unique : Reconduit pour l'année 2023 les taux de la fiscalité locale comme tels :

Année	2022	2023	Variation du taux ville
Taxe d'habitation	13,69%	13,69%	0,00%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	29,50%	29,50%	0,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	66,21%	66,21%	0,00 %

Monsieur RAOUL présente la note de synthèse ci-après :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif (CA). Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CA.

Les comptes administratifs et de gestion 2022 n'étant pas encore approuvés, il est proposé de reprendre les résultats 2022 du budget principal de manière anticipée afin de les intégrer dans le budgets primitif 2022.

Toutefois, le conseil municipal peut au titre de l'exercice clos et avant adoption du CA procéder à la reprise anticipée des résultats. Cette possibilité de reprise anticipée est prévue par les dispositions des articles L2311-5 et R2311-13 du C.G.C.T.

Toutefois, cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure normale (restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure de reprise anticipée des résultats.

- les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats.

- la procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive intervenant après le vote du compte administratif.

- l'affectation anticipée des résultats doit être justifiée :

- par une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- par le compte de gestion ou à défaut par une balance et par un tableau des résultats de l'exécution, du budget visés par le comptable ;
- par l'état des restes à réaliser visé par le comptable.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

Les résultats estimés du budget principal à intégrer au budget primitif sont retracés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice	10 004 867,96 €
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice	10 415 537,06 €
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	-410 669,10 €
	EXCEDENT CUMULE	2 233 486,14 €
	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT	1 822 817,04 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice	5 087 035,99 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice	3 819 888,11 €
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	1 267 147,88 €
	EXCEDENT CUMULE	-543 260,46 €
	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT	723 887,42 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2022	RECETTES D'INVESTISSEMENT	759 262,02 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 164 651,76 €
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-405 389,74 €

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT	REPORT EN FONCTIONNEMENT	1 822 817,04 €
	REPORT EN INVESTISSEMENT	723 887,42 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Administration Générale du 30 mars 2023,

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Dans ce cadre, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul des résultats prévisionnels attestée par le comptable, un tableau des résultats de l'exécution du budget issu du compte de gestion, et l'état des restes à réaliser (documents annexés à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Les résultats estimés du budget principal à intégrer au budget primitif sont retracés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice	10 004 867,96 €
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice	10 415 537,06 €
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	-410 669,10 €
	EXCEDENT CUMULE	2 233 486,14 €
	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT	1 822 817,04 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice	5 087 035,99 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice	3 819 888,11 €
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	1 267 147,88 €
	EXCEDENT CUMULE	-543 260,46 €
	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT	723 887,42 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2022	RECETTES D'INVESTISSEMENT	759 262,02 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 164 651,76 €
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-405 389,74 €

REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT	REPORT EN FONCTIONNEMENT	1 822 817,04 €
	REPORT EN INVESTISSEMENT	723 887,42 €

Après présentation faite par Monsieur RAOUL,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 du Budget Principal.

Article 2 : Décide :

- de reporter la somme de 723 887,42 € sur la ligne 001 en recettes d'investissement,
- de reporter la somme de 1 822 817,04 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement.

053-2023 Subvention à l'association du Comité des Œuvres Sociales

Monsieur RAOUL indique que la ville souhaite à nouveau cette année verser une subvention pour le Comité des Œuvres Sociales.

L'instruction budgétaire et comptable M14 pose des règles particulières en termes d'attribution des subventions, notamment pour améliorer la lisibilité des documents budgétaires.

Une délibération distincte du vote du budget pour les subventions supérieures à 23 000 €.

Il est proposé de voter comme chaque année une subvention de 26 785 euros au Comité d'œuvres Sociales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Administration Générale du 30 mars 2023,

Considérant les montants de la subvention accordée à l'association du « Comité des Œuvres Sociales »

Après présentation faite par Monsieur Raoul,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité :

Article unique :

Accepte d'attribuer une subvention de 26 785 € au COS au titre de l'année 2023.

Monsieur le Maire explique que la possibilité d'investissement de la commune est restreinte ce qui explique que sur les gros projets il demandera à nouveau l'aide du Département qui a encore une fois répondu présent et permettra de faire face à ces investissements importants notamment sur le groupe scolaire que la commune devra prendre en charge.

Monsieur RAOUL indique que les augmentations budgétaires sont des augmentations mécaniques.

Monsieur MOUSSA ajoute qu'un effort conséquent a déjà été fait avec les services pour minimiser les frais.

Monsieur GERBOUIN demande, au regard de la maquette présentée, si on parle du budget primitif précédent ou du réalisé. Il demande à quoi tiennent les +15% de ce budget.

Madame GEORGE, Directrice Générale des Services, répond que c'est dû au coût des énergies qui augmente et que c'est contre balancé par des recettes supplémentaires ce qui remet le BP à l'équilibre. Elle ajoute que les hausses sont dues à l'augmentation mécanique des charges.

Monsieur GERBOUIN ne trouve pas dans les investissements, l'effort fait sur les énergies.

Monsieur RAOUL indique que les actions sont engagées notamment avec des audits ou via un fond vert.

Madame GEORGE, Directrice Générale des Services, ajoute que les tests sur les fonds verts sont parus et qu'on est en train de lister les actions qui peuvent être mise en place comme notamment l'achat de chaudières en investissement. Elle ajoute que cela peut être aussi des études qui seront très utiles pour la ville. Des actions ont déjà commencé comme le changement des ampoules classiques par de la LED. Elle ajoute que des expertises sur les réseaux de chaleur notamment sont en cours et perdureront avec les audits à venir. L'idée est d'avoir des solutions durables en géothermie avec des coûts qui n'exploseront pas comme par exemple le cours du bois qui reste incertain.

Ce budget primitif 2023 assoit les orientations de la municipalité sur ce mandat et notamment celle d'une gestion budgétaire rigoureuse et raisonnée.

Les objectifs présentés lors du débat d'orientation budgétaire du 22 mars 2023 ont été intégrés à la préparation budgétaire :

- Pas de recours au levier fiscal une nouvelle année (pas d'augmentation des taux des principales taxes y compris la taxe d'habitation)
 - Prise en compte de l'augmentation des dotations de l'Etat, et notamment de la Dotation Globale de Fonctionnement => augmentation des dotations et notamment de la DGF suite à un effort de l'Etat (globalement + 320 millions d'euros sur l'exercice)
- Pérennité dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement en tenant compte du contexte économique notamment lié à la crise énergétique
- Optimisation des ressources, et notamment, pour faire face à des volumes budgétaires importants, recherche active des co-financements.
- Investissement toujours soutenu pour la modernisation de la commune,
- Soutien des partenaires institutionnels,

Dans ce contexte, la ville a dû opérer des choix permettant de maintenir un service public de qualité et de proximité auprès des habitants.

L'hypothèse principale a été de proposer un Budget Primitif 2023 désormais arrêté sur la base du besoin réel estimé par chaque service.

En fonctionnement, le budget intègre :

- L'objectif de réduction des dépenses du chapitre 011 (charges à caractère général) ;
- Une continuité des travaux d'optimisation des ressources et des dépenses ;
- L'objectif de maîtrise du chapitre 012 (masse salariale) en tenant compte de fortes augmentations mécaniques au 1er janvier 2023 :
 - Effet année pleine de l'augmentation du point d'indice.
 - GVT
 - Montée en compétences des équipes et des profils.

Cette hypothèse maintient également la mise à disposition sortante de personnel entre le budget principal et le budget Centre Communal d'Action sociale y compris pour le dispositif Réussite Educative désormais intégré à ce budget.

- la hausse des recettes fiscales via l'évolution des bases avec une hypothèse de maintien des taux.
- une augmentation des dotations et notamment de la DGF suite à un effort de l'Etat (globalement + 320 millions d'euros sur l'exercice).

Le programme d'investissement prévu permet d'assurer les engagements suivants :

- Planifier les projets d'investissement induits par les grandes opérations d'urbanisme :
 - ANRU,
 - Gare Bécannes,
 - Équipements publics, ...
 - Réfection des bâtiments communaux,
 - Voiries, équipements sportifs...
 - Rénovation urbaine du Quartier Bois de l'Etang (Aménagement entrée de ville)
 - Poursuite des aménagements des espaces extérieurs du quartier Orly Parc

Enfin, de nombreuses régularisations sur gestion antérieure ont nécessité l'inscription de dépenses et de recettes d'ordre :

- Régularisation des amortissements,
- Régularisation de conventions de mandat avec SQY
- Régularisation des avances versées aux prestataires sur marché - Corrections d'imputations comptables

Le budget communal s'établit à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	13 259 213.15	11 436 396.11
RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 822 817.04
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	13 259 213.15	13 259 213.15

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	6 125 059.43	5 806 561.75
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	1 164 651.76	759 262.02
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		723 887.42
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	7 289 711.19	7 289 711.19

TOTAL DU BUDGET	20 548 924.34	20 548 924.34
------------------------	----------------------	----------------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du **22 mars 2023**

Après présentation faite par Monsieur RAOUL. **Après** avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à la majorité de 23 pour et 6 abstentions (Mesdames BASELTO, DUTU et HOCDE ; Messieurs BOURGOIN, GERBOUIN et MARE)

Article 1 :

Adopte les modalités d'un vote par chapitre.

Article 2 :

Adopte les sections suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 : Charges à caractère général - 3 537 348,00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel - 7 001 970,00 €
Chapitre 014 : Atténuations de produits - 155 000,00 €
Chapitre 022 : dépenses imprévues - 5 000,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre – 1 350 000,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante – 959 531,69 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles – 250 363,46 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 013 : Atténuations de charges – 329 500,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre – 19 400,00 €
Chapitre 70 : Produits du domaine – 767 076,11 €
Chapitre 73 : Subventions et Participations – 6 445 726,00 €
Chapitre 74 : Dotations – 3 710 564,00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante – 80 110,00 €
Chapitre 76 : produits financiers : 20,00 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels – 84 000,00 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre 040 : Opération d'ordre – 19 400,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales – 2 391 861,75 €
Chapitre 10 : Dotations - 3 787,85 €
Chapitre 20 : Immobilisations Incorporelles – 750 600,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations Corporelles – 2 666 197,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours – 293 212,83 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 024 : Cessions d'actif immobilier – 500 000,00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre – 1 350 000,00 €
Chapitre 041 : Opération comptable patrimoniale – 2 391 861,75 €
Chapitre 10 : Dotations – 360 000,00 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement – 1 204 700,00 €

Article 3 :

Approuve le Budget Primitif 2023 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	13 259 213.15	11 436 396.11
RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 822 817.04
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	13 259 213.15	13 259 213.15

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	6 125 059.43	5 806 561.75
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	1 164 651.76	759 262.02
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		723 887.42
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	7 289 711.19	7 289 711.19

TOTAL DU BUDGET	20 548 924.34	20 548 924.34
------------------------	----------------------	----------------------

RESSOURCES HUMAINES

055-2023 Modification du tableau des emplois

Monsieur MOUSSA indique qu'il y a eu une série d'avancement de grades cette année ce qui explique pourquoi le tableau des emplois doit être revu.

Conformément à l'article L. 2313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. Le tableau des emplois constitue une vision budgétaire des postes ouverts ou fermés par la collectivité, en fonction de l'évolution des carrières des agents (avancement de grade, évolution législative..), des besoins de la collectivité et/ou des départs. Il doit donc être mis à jour régulièrement.

Compte tenu des avancements de grade au titre de l'année 2023, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

Filière administrative :

- Créer 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Supprimer 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Créer 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière technique :

- Créer un poste d'ingénieur principal à temps complet
- Créer 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2313-1 et R.2313-3,

Vu l'avis du comité social territorial du 16 février 2023,

Considérant qu'il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services de la commune,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 30 novembre 2022,

Considérant la nécessité de créer et de supprimer des postes afin d'ajuster les effectifs nécessaires suite à l'avancement de grade d'agents.

Considérant l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 30 mars 2023,

Après présentation faite par Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité :

Adopte les modifications du tableau des effectifs du personnel de la Ville comme suit :

Filière administrative :

- Créer 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Supprimer 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Créer 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière technique :

- Créer 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
- Créer 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Dit que le tableau des emplois (annexé à la présente délibération) est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2023.

Dit que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/05/2023				
EMPLOIS FONCTIONNELS				
GRADES OU EMPLOIS	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu s	Dont TNC
Directeur général des services	A	1	1	
Directeur général adjoint des services	A	1	1	
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS		2	2	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
GRADES OU EMPLOIS	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu s	Dont TNC
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	7	3	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	2	
Rédacteur	B	10	8	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	6	6	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	12	11	
Adjoint administratif	C	6	4	
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		46	36	
FILIERE TECHNIQUE				
GRADES OU EMPLOIS	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu s	Dont TNC
Ingénieur principal	A	1	0	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	
Technicien	B	2	1	
Agent de maîtrise principal	C	3	3	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	5	4	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	11	10	
Adjoint technique	C	21	19	
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		46	39	
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
GRADES OU EMPLOIS	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu s	Dont TNC
Puéricultrice hors classe	A	1	0	
Infirmier en soins généraux	A	2	2	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2	1	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	6	4	
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE		11	7	
FILIERE SOCIALE				
GRADES OU EMPLOIS	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu s	Dont TNC
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1	1	
Assistant socio-éducatif de 1ère classe	A	1	0	

Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	A	1	1	
Educateur de jeunes enfants	A	2	0	
Moniteur-éducateur et intervenant familial	B	1	1	
ATSEM principal de 1ère classe	C	4	3	
ATSEM principal de 2ème classe	C	3	2	
TOTAL FILIERE SOCIALE		13	8	
FILIERE SPORTIVE				
GRADES OU EMPLOIS	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu s	Dont TNC
Educateur principal de 2ème classe des Activités Physiques et Sportives	B	1	1	
Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	2	2	
TOTAL FILIERE SPORTIVE		3	3	
FILIERE CULTURELLE				
GRADES OU EMPLOIS	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu s	Dont TNC
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	10	7	10
TOTAL FILIERE CULTURELLE		11	8	10
FILIERE ANIMATION				
GRADES OU EMPLOIS	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu s	Dont TNC
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1	
Animateur	B	3	1	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	2	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	6	6	
Adjoint d'animation	C	19	15	
TOTAL FILIERE ANIMATION		31	25	
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
GRADES OU EMPLOIS	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu s	Dont TNC
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1	1	
Chef de police municipale	C	1	1	
Brigadier-chef principal	C	2	1	
Gardien-brigadier	C	1	0	
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		5	3	
TOTAL GENERAL		168	131	10

CULTURE

056-2023 Tarifs d'inscription pour le personnel communal de la ville de La Verrière et de leurs enfants à la Maison de La Musique et de La Danse

La **Maison de La Musique et de La Danse** compte parmi ses usagers inscrits du personnel communal de la ville de La Verrière et leurs enfants. Lorsque ceux-ci n'habitent pas la Verrière, le tarif adhérent extérieur leur est appliqué.

Nous proposons d'appliquer le tarif adhérent verriérois au personnel communal de la ville de La Verrière et leurs enfants.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 L. 2122-22 et L. 2122-23;

Vu la délibération 2022/024 du 16 mars 2022 relative aux tarifs des usagers de Maison de La Musique et de La Danse

Considérant la volonté d'instaurer des tarifs adhérents verriérois pour le personnel communal de la ville de La Verrière et de leurs enfants qui s'inscrivent à la Maison de la Musique et de la Danse

Considérant l'avis de la **commission animation ville (sport, culture, événements), démocratie locale** du 30/03/2023,

Après présentation faite par Madame ROUSSEL,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité

Article 1 :

Décide d'instaurer les tarifs adhérents verriérois au personnel communal de la ville de La Verrière et de leurs enfants

Article 2 :

Dit que les recettes seront inscrites au budget de la ville au chapitre 70.

057-2023 Tarifs de location d'instruments et de matériels de Musique de la Maison de La Musique et de La Danse

La Maison de la Musique et de la Danse loue des instruments et de matériel de musique aux adhérents verriérois et les extérieurs.

Les tarifs de location ont été fixés par une décision N°51/13 du 14 juin 2013.

Il est aujourd'hui nécessaire d'harmoniser les tarifs de location d'instruments et cautions et de les adapter au parc d'instruments actuellement disponible.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la décision N°51/13 du 14 juin 2013 relative aux tarifs location d'instruments et de matériels de musique de La Maison de La Musique et de La Danse;

Considérant, la nécessité d'encadrer la gestion de ce parc locatif

Considerant, la necessite d'harmoniser les tarifs et les cautions demandes lors de ces locations.

Considerant l'avis de la **commission animation ville (sport, culture, événements), démocratie locale** du 30/03/2023,

Après présentation faite par Madame ROUSSEL,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à la majorité de 27 pour et 2 abstentions (Madame DUTU et Monsieur BOURGOIN)

Article 1 : Les élèves nouvellement inscrits sont prioritaires sur les locations.

Article 2 : La durée de la location est de trois mois minimums. Et ne pourra excéder l'année scolaire (septembre à juin).

Article 3 : La location peut se prolonger durant les congés d'été uniquement en cas de réinscription de l'élève l'année scolaire suivante et seulement si le matériel n'a pas besoin d'un entretien spécifique.

Article 4 : La modification des tarifs de location et des cautions non-encaissées pour les matériels appartenant à la Maison de la Musique et de la Danse Pierre SELLINCOURT selon le barème ci-après :

Le tarif de location pour le matériel :

- Flûte Traversière - 11 € mensuel, caution de 500€
- Saxophone Alto - 18 € mensuel, caution de 500 €
- Saxophone Ténor - 20 € mensuel, caution de 1000€
- Clarinette - 18€ mensuel, caution de 500€
- Guitare classique - 8 € mensuel, caution de 150€
- Guitare électrique -14€ mensuel, caution de 150€
- Piano numérique - 14 € mensuel, caution de 500€
- Violon - 18€ mensuel, caution de 500€

Article 5 : Dit que les recettes seront inscrites au budget de la ville au chapitre 70, nature 7062, fonction 311.

058-2023 Délibération concordante Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour les PACTEs mené par la ville de La Verrière

Madame ROUSSEL présente la note ci-après.

Monsieur Le Maire explique que Saint Quentin en Yvelines est tout autant impacté que les communes par la hausse des coûts des énergies.

La ville de la Verrière mène des actions d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire avec la mise en place de PACTEs (Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif).

Ces projets sont financés par l'éducation nationale mais également par l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Pour les PACTES menés sur l'année scolaire 22/23 le conseil communautaire de SQY a décidé d'accorder à la ville de La Verrière un fond de concours de 2000 euros (délibération du Conseil Communautaire n°2023-13 du 16 février 2023). Ce fond de concours est réparti de la façon suivante :
700 euros pour le 1er degré et 1 300 euros pour le second degré.

Cette année les PACTES sont les suivants :

PACTE théâtre avec l'école élémentaire du Bois de l'Étang (2 classes de CM1/CM2)

PACTE Théâtre avec le collège Champagne (3 classes de 3ème et 3 classes de 6ème)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article 186,

Vu l'article L5216-5 VI du Code général des Collectivités territoriales permettant aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale le versement de fonds de concours à leurs communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipement,

Vu la délibération n°2023-13 du Conseil Communautaire du 16 février 2023 approuvant le soutien aux communes et associations dans le cadre des Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif (PACTE) au titre de l'année 2023,

Considérant que la commune de La Verrière est concernée.

Considérant qu'en 2023, Saint-Quentin-en-Yvelines accorde à la commune de La Verrière un fonds de concours de 2 000 € au titre du dispositif de financement des actions engagées pour l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) en milieu scolaire pour le 1^{er} (700 €) et le 2nd degré (1 300 €) et portées par son équipement culturel « Le Scarabée »,

Considérant que la part allouée par la Commune au fonctionnement de l'équipement culturel « Le Scarabée » est au moins égale au montant du fonds de concours versé par SQY.

Considérant la nécessité de disposer d'un accord concordant entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune pour le versement d'un fonds de concours, conformément aux dispositions de l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la **commission animation ville (sport, culture, événements), démocratie locale** du 30/03/2023,

Après présentation faite par Madame ROUSSEL,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité

Article 1 : Accepte le versement par Saint-Quentin-en-Yvelines d'un fonds de concours d'un montant global de 2 000 € pour l'année 2023 au titre de sa participation aux dépenses de fonctionnement afférent à l'équipement culturel « Le Scarabée » selon les dispositions de la délibération du Conseil Communautaire n°2023-13 du 16 février 2023.

Article 2 : Dit que la part communale prise en charge pour le fonctionnement de l'équipement culturel « Le Scarabée » est au moins égale au montant du fonds de concours versé par Saint-Quentin-en-Yvelines.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tous documents inhérents au versement du fonds de concours.

Article 4 : Dit que la recette sera inscrite au Budget Primitif 2023 au chapitre considéré.

Monsieur le MAIRE indique que le CMJ a eu lieu le samedi 2 avril avec l'élection d'un maire.

Les jeunes Conseillers seront présents à la cérémonie du 8 mai.

Les mustang Days auront lieu le 3 juin pour la 2eme édition.

La chasse aux œufs aura lieu le 15 avril au parc du château.

Madame ROUSSEL indique qu'une porte ouverte aura lieu samedi 8 avril au CSC avec des activités en place dont les habitants sont porteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Mis en ligne sur le site de la Ville le 14 avril, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'intégralité de la séance du Conseil Municipal est disponible sur le Facebook de la Ville

La secrétaire de séance

Thomas Peron

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE

